

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 5 juin 2023 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

**PRÉSENTS :**

M. Marc Richard, maire  
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1  
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2  
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3  
M. Tony Côté, conseiller district #4  
M. Régis Lemay, conseiller district #6

**ABSENT :**

M. Dave Simard, conseiller district #5

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7640-2023

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

**1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**

**2. Administration**

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2023

2.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2023

2.4 Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2023

2.5 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 562-2023

2.6 Dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité d'Hébertville

**3. Résolutions**

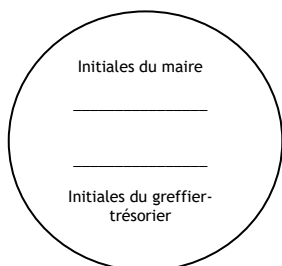
3.1 Autorisation à publier un appel d'offres - Achat d'un camion de voirie

3.2 Autorisation à publier un appel d'offres - Travaux rang Saint-Léandre

3.3 Adjudication du contrat pour le projet de réfection des rangs Saint-Isidore et Saint-André

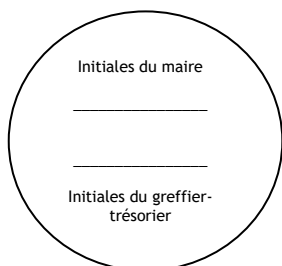
3.4 Mandat pour la surveillance de chantier - Travaux de réfection des rangs Saint-Isidore et Saint-André

3.5 Fonds régions et ruralité (FRR) - Dépôt de projet pour l'amélioration et



l'ajout de modules de jeux au parc situé sur le chemin du Vallon

- 3.6 Modification de la résolution 7266-2022 relative à l'adoption de la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE)
- 3.7 Fourniture et installation des compteurs d'eau - Financement et affectation
- 3.8 Charte d'engagement d'inclusion et d'ouverture à la diversité culturelle au Lac-Saint-Jean
- 3.9 Dépôt de la 62ième liste des nouveaux arrivants
- 4. Correspondance**
- 4.1 MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Accusé de réception des projets de règlements 562-2023 et 563-2023
- 5. Loisirs et culture**
- 5.1 Association québécoise du loisir municipal - Inscription au congrès
- 5.2 Programme d'aide financière - Évènement pour le rayonnement des communautés de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Fête nationale
- 5.3 Fonds d'aide aux sports et à la culture - Remise de bourse à Hélène Tremblay
- 5.4 Fonds d'aide aux sports et à la culture - Remise de bourse à Philippe Savard
- 6. Urbanisme**
- 6.1 Adoption du règlement 562-2023 modifiant le règlement de zonage #364 2004 et ses amendements en vigueur : Modifications des limites des zones 102-1 R, 104-2 I et abrogation de la zone 104-1 PR
- 6.2 Adoption du règlement 563-2023 modifiant le règlement de zonage #364 2004 et ses amendements en vigueur : Modifications des limites des zones 3I, 2A et création de la zone 2-1 A
- 6.3 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Résidence de tourisme au 118, chemin des Deux-Lacs
- 6.4 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Résidence de tourisme au 250, chemin de la Randonnée
- 6.5 Demande de permis PIIA - 316 chemin du Hameau
- 6.6 Demande de permis PIIA - 304 chemin du Hameau
- 6.7 Demande de permis PIIA - 364 rue Turgeon
- 6.8 Demande de permis PIIA - 336-338 chemin du Hameau
- 6.9 Demande de permis PIIA - 148 chemin de la Montagne
- 6.10 Demande de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) - Lots 5 676 156, 5 242 112 et 6 434 450
- 7. Dons - Subventions - Invitations**
- 7.1 Aucun
- 8. Rapport des comités**
- 9. Affaires nouvelles**



9.1 Association équestre de performance Saguenay-Lac-Saint-Jean - Aide financière

9.2 Villa Lajoie - Aide financière

## 10. Liste des comptes

10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville

10.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert

## 11. Période de questions

## 12. Levée de l'assemblée

### 2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2023

7641-2023

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2023.

### 2.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2023

7642-2023

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2023, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

### 2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2023

Aucun commentaire soulevé.

### 2.5 DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT 562-2023

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 21.

Le nombre de signatures obtenues est de zéro (0).

Le règlement 562-2023 modifiant le règlement de zonage #364 2004 et ses amendements en vigueur modifiant les limites des zones 102-1 R, 104-2 I et abrogation de la zone 104-1 PR, obtient par conséquent l'approbation par les personnes habiles à voter de la municipalité d'Hébertville.

### 2.6 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

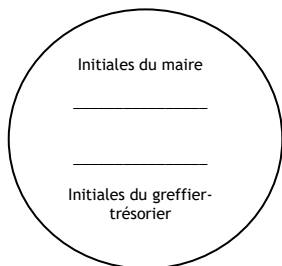
7643-2023

Tel que requis par l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport sur l'application du règlement 505-2018 portant sur la gestion contractuelle doit être déposé une fois par année.

La direction générale dépose aux membres du Conseil le rapport annuel 2022 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

## 3. RÉSOLUTIONS

### 3.1 AUTORISATION À PUBLIER UN APPEL D'OFFRES - ACHAT D'UN



7644-2023

### **CAMION DE VOIRIE**

Considérant la recommandation des membres du Comité des travaux publics relativement à l'achat d'un camion de voirie neuf en remplacement du camion Mack;

Considérant que cette acquisition est prévue au Programme triennal d'immobilisations;

Considérant que cet équipement est essentiel au bon fonctionnement du Service des travaux publics;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à diffuser un appel d'offres sur SEAO pour l'acquisition d'un camion de voirie. Cette acquisition sera défrayée par le biais d'un financement par crédit-bail 60 mois, valeur résiduelle de 1 \$ (comptant).

### **3.2 AUTORISATION À PUBLIER UN APPEL D'OFFRES - TRAVAUX RANG SAINT-LÉANDRE**

7645-2023

Considérant les travaux routiers requis dans le rang Saint-Léandre;

Considérant l'estimé détaillé des travaux préparé par le Service technique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Considérant le Plan triennal d'immobilisations adopté en décembre 2022;

Considérant la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale à procéder à la publication d'un appel d'offres public pour des travaux de réfection du rang Saint-Léandre.

### **3.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES RANGS SAINT-ISIDORE ET SAINT-ANDRÉ**

7646-2023

Considérant l'appel d'offres public en vue de la réalisation du contrat relativement à des travaux dans les rangs Saint-Isidore et Saint-André et s'étant terminé le 25 mai 2023 à 11h00;

Considérant les trois (3) soumissions déposées et pour lesquelles un rapport d'analyse a été préparé par M. Jean-Sébastien Tremblay, ingénieur chez Magéco LMG;

Considérant l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet - Redressement pour les travaux de réfection des rangs Saint-Isidore et Saint-André;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

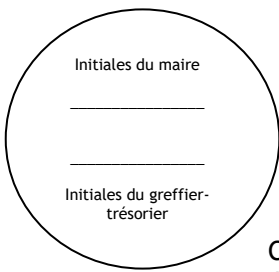
D'accepter la soumission déposée par Construction Rock Dufour au montant de 3 888 754,31 \$ taxes incluses en vue de réaliser les travaux de réfection des rangs Saint-Isidore et Saint-André.

Ces travaux seront défrayés à même l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet - Redressement de 4 136 863 \$ et par le fonds du règlement d'emprunt #557-2022.

### **3.4 MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER - TRAVAUX DE RÉFECTION DES RANGS SAINT-ISIDORE ET SAINT-ANDRÉ**

7647-2023

Considérant l'aide financière octroyée pour la réfection des rangs Saint-Isidore et Saint-André dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)-Volet Redressement;



Considérant l'estimé préparé par le Service technique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Considérant la Politique de gestion contractuelle de la municipalité d'Hébertville;

Considérant l'offre de services #2023-2966 déposée par la firme Magéco LMG pour la surveillance de chantier;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme Magéco LMG pour la surveillance de chantier relativement aux travaux de réfection des rangs Saint-Isidore et Saint-André au montant de 68 375,63 \$ taxes incluses.

Les coûts de ce mandat seront défrayés à même l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet - Redressement et par le fonds du règlement d'emprunt #557-2022.

### **3.5 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - DÉPÔT DE PROJET POUR L'AMÉLIORATION ET L'AJOUT DE MODULES DE JEUX AU PARC SITUÉ SUR LE CHEMIN DU VALLON**

7648-2023

Considérant les critères, les orientations et les objectifs du Fonds régions et ruralité (FRR);

Considérant l'expansion du secteur de villégiature gravitant autour du Mont Lac-Vert;

Considérant la popularité du parc situé sur le chemin du Vallon et la nécessité d'améliorer et d'y ajouter des modules de jeux;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité pour l'amélioration et l'ajout de modules de jeux au parc situé sur le chemin du Vallon.

D'assumer sa part des coûts de projet, à même le fonds général.

### **3.6 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 7266-2022 RELATIVE À L'ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PIMDE)**

7649-2023

Version précédente :

Sont admissibles au présent programme toute personne physique ou morale qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble autre qu'une résidence située sur le territoire de la Municipalité.

Se lira désormais comme suit :

Sont admissibles au présent programme toute personne physique ou morale qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble autre qu'une résidence située sur le territoire de la Municipalité.

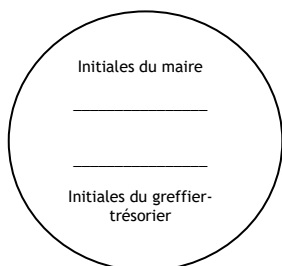
Les entreprises ou individus admissibles doivent être membres en règle de la Corporation de Développement d'Hébertville.

Version précédente :

La Municipalité ne versera pas d'aide financière pour tout projet :

7.1 Qui ne respecte pas les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur;

7.2 Qui ne se conforme pas aux mesures de protection de



l'environnement propres au projet;

- 7.3 Qui bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières;
- 7.4 Qui offre ou qui est susceptible d'offrir des spectacles, des produits ou des services sexuellement explicites ou exploitant le sexe;
- 7.5 Dont l'aide financière servirait à délocaliser une entreprise d'une autre municipalité vers la municipalité d'Hébertville;
- 7.6 Dont l'aide financière viserait exclusivement à faire la promotion de l'entreprise ou à commercialiser un service ou un produit offert par l'entreprise;
- 7.7 Dont l'aide financière viserait exclusivement à la préparation d'un plan d'affaires;
- 7.8 Dont l'aide financière viserait à pallier à des problématiques de liquidités au fonds de roulement, au financement de la dette de l'entreprise ou à compenser des pertes de revenus ou de profits.

Se lira désormais comme suit :

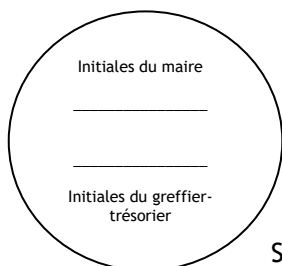
La Municipalité ne versera pas d'aide financière pour tout projet :

- 7.1 Qui ne cadre pas dans les objectifs du programme;
- 7.2 Qui ne respecte pas les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur;
- 7.3 Qui ne se conforme pas aux mesures de protection de l'environnement propres au projet;
- 7.4 Qui bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières;
- 7.5 Qui offre ou qui est susceptible d'offrir des spectacles, des produits ou des services sexuellement explicites ou exploitant le sexe;
- 7.6 Dont l'aide financière viserait exclusivement à faire la promotion de l'entreprise ou à commercialiser un service ou un produit offert par l'entreprise;
- 7.7 Dont l'aide financière viserait exclusivement à la préparation d'un plan d'affaires;
- 7.8 Dont l'aide financière viserait à pallier à des problématiques de liquidités au fonds de roulement, au financement de la dette de l'entreprise ou à compenser des pertes de revenus ou de profits.

Version précédente :

Les coûts suivants ne sont pas admissibles à un remboursement et la Municipalité ne tiendra donc pas compte de ceux-ci dans le calcul de l'aide financière accordée ou versée :

- Conception, production, impression ou distribution de matériel ou d'outil publicitaire;
- Placements publicitaires divers (radio, télé, web, média écrit) ou participation à des activités de promotion telles que des congrès, des colloques, des foires ou des salons d'exposants;
- Rédaction d'un plan d'affaires;
- Recherche et développement d'un prototype;
- Acquisition de fournitures et/ou accessoires de décoration intérieure ou extérieure ou d'éléments n'ayant pas de lien direct avec la production du bien ou du service offert par l'entreprise;
- Acquisition d'inventaire de produits destinés à la vente ou à l'entretien du bâtiment;
- Acquisition de produits ou de fournitures usuelles, tels que les fournitures de bureau, la papeterie, les produits d'entretien, etc.;
- Frais de fonctionnement de l'entreprise (salaire, assurances, hypothèque, loyer, électricité, chauffage, etc.);
- Fonds de roulement, financement de la dette, pertes de revenus.



Se lira désormais comme suit :

Les coûts suivants ne sont pas admissibles à un remboursement et la Municipalité ne tiendra donc pas compte de ceux-ci dans le calcul de l'aide financière accordée ou versée :

- Conception, production, impression ou distribution de matériel ou d'outil publicitaire;
- Acquisition de matériel roulant et ces accessoires utilisés à des fins commerciales;
- Placements publicitaires divers (radio, télé, web, média écrit) ou participation à des activités de promotion telles que des congrès, des colloques, des foires ou des salons d'exposants;
- Rédaction d'un plan d'affaires;
- Recherche et développement d'un prototype;
- Acquisition de fournitures et/ou accessoires de décoration intérieure ou extérieure ou d'éléments n'ayant pas de lien direct avec la production du bien ou du service offert par l'entreprise;
- Acquisition d'inventaire de produits destinés à la vente ou à l'entretien du bâtiment;
- Acquisition de produits ou de fournitures usuelles, tels que les fournitures de bureau, la papeterie, les produits d'entretien, etc.;
- Frais de fonctionnement de l'entreprise (salaire, assurances, hypothèque, loyer, électricité, chauffage, etc.);
- Fonds de roulement, financement de la dette, pertes de revenus.

### **Article 13 Aide cumulative pour une même entreprise**

Version précédente :

- Une même entreprise peut bénéficier à plus d'une reprise d'une aide financière dans le cadre du programme et ce, peu importe le volet d'intervention;
- Une même entreprise doit obligatoirement avoir complété à la satisfaction de la Municipalité un projet pour lequel elle a reçu une aide financière avant de déposer une nouvelle demande à la Municipalité dans le cadre du programme;
- Une même entreprise ne peut pas bénéficier de plus d'une aide financière versée par la Municipalité au cours d'un même exercice financier;
- L'aide financière cumulative que la Municipalité peut offrir à une même entreprise n'excèdera pas 10 000 \$ et ce, peu importe le volet d'intervention.

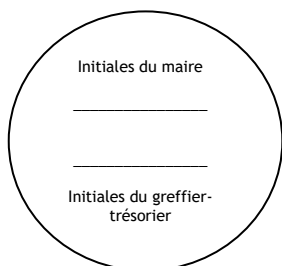
Se lira désormais comme suit :

- Une même entreprise peut bénéficier à plus d'une reprise d'une aide financière dans le cadre du programme et ce, peu importe le volet d'intervention. Par contre si elle le fait 2 ans consécutifs, elle pourra être éligible uniquement s'il reste des sommes dans le fonds à la fin de l'année financière;
- Une même entreprise doit obligatoirement avoir complété à la satisfaction de la Municipalité un projet pour lequel elle a reçu une aide financière avant de déposer une nouvelle demande à la Municipalité dans le cadre du programme;
- Une même entreprise ne peut pas bénéficier de plus d'une aide financière versée par la Municipalité au cours d'un même exercice financier;
- L'aide financière cumulative que la Municipalité peut offrir à une même entreprise n'excèdera pas 10 000 \$ et ce, peu importe le volet d'intervention.

### **3.7 FOURNITURE ET INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU - FINANCEMENT ET AFFECTATION**

7650-2023

Considérant le règlement 547-2022 sur les compteurs d'eau et permettant d'imposer et régir l'installation de compteur d'eau dans les immeubles non résidentiels, mixtes, municipaux, sur les réseaux d'aqueduc privés et dans un échantillon d'immeubles résidentiels situés sur son territoire;



Considérant le règlement 552-2022 ayant pour objet l'installation de compteur d'eau pour chaque immeuble identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité comme étant dans une catégorie d'usage commercial, industriel, institutionnel (ICI) en tout ou en partie et desservis par le réseau d'aqueduc, l'emprunt à même les deniers du fonds de roulement et l'imposition d'une taxe spéciale afin de le rembourser;

Considérant la mise en place d'un Plan d'entraide intermunicipale en matière d'implantation de compteurs d'eau pour les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville, Hébertville-Station et Larouche et par lequel un appel d'offres d'achat regroupé fut publié pour la fourniture des compteurs d'eau ainsi que pour la fourniture d'un système de relèvement automatisé par communication cellulaire;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De financer la portion municipale pour l'acquisition des compteurs d'eau, d'un système de relèvement automatisé ainsi que pour l'installation des équipements pour le secteur résidentiel par le surplus accumulé non affecté pour un montant de 147 600 \$.

De financer la portion municipale pour l'installation des équipements pour le secteur commercial, industriel, institutionnel (ICI) à même le fonds de roulement et l'imposition d'une taxe spéciale afin de la rembourser le tout tel qu'il appert au règlement 552-2022 pour un montant de 104 600 \$.

### **3.8 CHARTE D'ENGAGEMENT D'INCLUSION ET D'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ CULTURELLE AU LAC-SAINT-JEAN**

**7651-2023**

Considérant que nous adhérons aux valeurs d'égalité entre les personnes, d'ouverture envers les autres, de tolérance envers la différence et d'acceptation de la diversité sous toutes ses formes;

Considérant que les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

Considérant que malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

Considérant que l'égalité est non seulement une obligation légale, mais aussi notre responsabilité à toutes et tous;

Considérant que des gestes d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion et de les promouvoir dans nos interventions.

De sensibiliser et former notre personnel aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité en fonction des ressources disponibles.

De ne tolérer aucune forme de discrimination et soutenir les personnes qui en sont victimes selon les moyens disponibles (ex : écoute active, référencement, politiques internes, etc.).

De questionner et corriger au besoin nos pratiques et procédures afin d'écartier toute forme de discrimination directe ou indirecte.

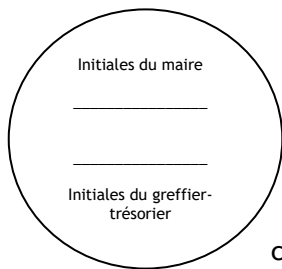
D'afficher cette charte pour démontrer notre engagement et notre soutien auprès des personnes issues de la diversité culturelle.

### **3.9 DÉPÔT DE LA 62IÈME LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

**7652-2023**

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay,





conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la 62<sup>ième</sup> liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de souhaiter la bienvenue à :

Gilles Emond, 591 rue Villeneuve  
Jean-Benoit Lavoie, 157-159 chemin du Vallon

#### **4. CORRESPONDANCE**

##### **4.1 MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - ACCUSÉ DE RÉCEPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 562-2023 ET 563-2023**

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est accuse réception des premiers et seconds projets de règlements 562-2023 et 563-2023.

#### **5. LOISIRS ET CULTURE**

##### **5.1 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL - INSCRIPTION AU CONGRÈS**

**7653-2023**

Considérant le congrès annuel de l'Association québécoise du loisir municipal qui se tiendra, à Sherbrooke, du 26 au 29 septembre 2023;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser Mme Lydia Boulianne-Lévesque, agente en loisirs, culture, tourisme et qualité de vie à participer à ce congrès d'un montant de 400 \$ et d'en défrayer tous les frais inhérents.

##### **5.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÈNEMENT POUR LE RAYONNEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - FÊTE NATIONALE**

**7654-2023**

Considérant que le 23 juin 2023 auront lieu les festivités de la Fête nationale à Hébertville;

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est peut accorder à la Municipalité un montant de 2 500 \$ via le Programme d'aide financière - Évènement pour le rayonnement des communautés;

Considérant qu'à la rencontre du 4 avril 2023, la Commission des loisirs a recommandé l'octroi du Programme d'aide financière - Évènement pour le rayonnement des communautés de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à l'organisation de la Fête nationale 2023;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

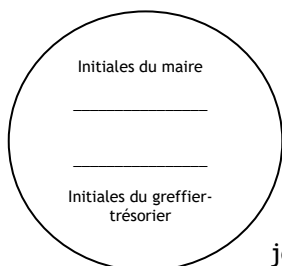
D'accepter les recommandations de la Commission des loisirs et d'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière de 2 500 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la tenue d'un évènement pour le rayonnement de la communauté relativement aux festivités de la Fête nationale qui aura lieu le 23 juin 2023.

##### **5.3 FONDS D'AIDE AUX SPORTS ET À LA CULTURE - REMISE DE BOURSE À HÉLÉNA TREMBLAY**

**7655-2023**

Mme Éliane Champigny, conseillère municipale, se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour, déclarant un conflit d'intérêts. La requérante étant sa petite fille.

Considérant l'appel de candidatures en vigueur pour le Fonds d'aide aux sports et à la culture qui se veut un moyen de reconnaître le talent des jeunes athlètes et des jeunes artistes Hébertvillois qui se démarquent dans leur discipline, soutenir financièrement ces jeunes dans la poursuite de leur activité, plus particulièrement lors de participation à des activités de représentation, à des compétitions ou à des évènements à caractère régional, provincial ou international et aider au développement de la relève sportive et culturelle des



jeunes aulnaies;

Considérant qu'une candidature a été déposée soit celle de Mme Hélène Tremblay et qu'elle a démontré aux membres du Comité de sélection, par sa demande et les documents fournis, qu'elle répond à tous les critères d'admissibilités;

Considérant que la Commission des loisirs a émis une recommandation pour l'attribution d'une aide financière de 100 \$;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 100 \$ à Mme Hélène Tremblay dans le cadre du Fonds d'aide aux sports et à la culture pour l'encourager dans son sport qu'est l'équitation.

#### **5.4 FONDS D'AIDE AUX SPORTS ET À LA CULTURE - REMISE DE BOURSE À PHILIPPE SAVARD**

**7656-2023**

Considérant l'appel de candidatures en vigueur pour le fonds d'aide aux sports et à la culture qui se veut un moyen de reconnaître le talent des jeunes athlètes et des jeunes artistes Hébertvillois qui se démarquent dans leur discipline, soutenir financièrement ces jeunes dans la poursuite de leur activité, plus particulièrement lors de participation à des activités de représentation, à des compétitions ou à des événements à caractère régional, provincial ou international et aider au développement de la relève sportive et culturelle des jeunes aulnaies;

Considérant la réception de la candidature de M. Philippe Savard, déposée le 29 mai et que M. Savard a démontré aux membres du Comité, par sa demande et les documents fournis qu'il répond à tous les critères d'admissibilités;

Considérant que la Commission des loisirs a émis une recommandation pour l'attribution d'une aide financière de 100 \$;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 100 \$ à M. Philippe Savard dans le cadre du Fonds d'aide aux sports et à la culture pour l'encourager dans son sport qu'est le ski alpin.

## **6. URBANISME**

### **6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 562-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364 2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR : MODIFICATIONS DES LIMITES DES ZONES 102-1 R, 104-2 I ET ABROGATION DE LA ZONE 104-1 PR**

**7657-2023**

Attendu que la municipalité d'Hébertville est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

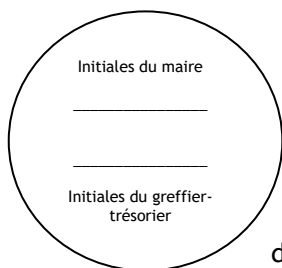
Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

Attendu que les plans numéro 562-01 (situation existante) et 562-02 (situation projetée) joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes les fins que de droit et qu'ils modifient les plans de zonage en vigueur;

Attendu que le feuillet numéro 4 de la grille des spécifications sous le numéro 562-02 joint au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'il modifie la grille des spécifications en vigueur;

Attendu que l'avis de motion ainsi que le premier projet de règlement ont été adoptés lors de la séance du 3 avril 2023

Attendu que l'assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 17 avril 2023



de 9h à 19h à l'Hôtel de Ville, situé au 351, rue Turgeon et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

Attendu que le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 1er mai 2023;

Attendu qu'un avis public de participation à un référendum a été publié le 11 mai relativement à ce projet de règlement;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 102-1 R À VOCATION RÉSIDENTIELLE À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 102-2 R ET 104-1 PR**

Le feuillet 1 de 3 du plan de zonage est modifié afin de modifier les limites de la zone 102-1 R à même une partie des zones 102-2 R et 104-1 Pr, tel qu'en font foi les plans 562-01 (situation existante) et 562-02 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages du groupe Résidentiel autorisés dans la nouvelle zone 102-1 R sont les suivants :

1. Unifamilial isolé et jumelé
2. Multifamilial
3. Communautaire

Les usages spécifiquement autorisés sont les suivants :

- Résidence multifamiliale (6 logements)

Les normes applicables à cette zone :

1. Marge avant générale : 6m
2. Marge arrière générale : 8m
3. Marge latérale résidence unifamiliale: 2,0m - 4,0m (Isolée) / 0.0m - 4m (Jumelée)
4. Résidences multifamiliale et communautaire : 6,0m - 6,0m
5. Densité résidentielle faible
6. Densité résidentielle forte : Note N-9 - Le nombre de logements maximal autorisé pour une résidence multifamiliale est de 6.
7. Hauteur en étages (maximum) : 2
8. Dispositions particulières applicables aux usages agricoles : N-5- Les dispositions prescrites à la section 9.9 du règlement de zonage s'appliquent.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi l'annexe 562-02 jointe au présent règlement.

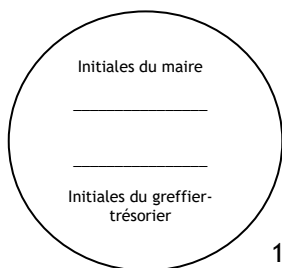
#### **ARTICLE 3 MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 104-2 I À VOCATION INDUSTRIELLE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 104-1 PR**

Le feuillet 1 de 3 du plan de zonage est modifié afin de modifier les limites de la zone 104-2 I à même une partie des zones 104-1 Pr, tel qu'en font foi les plans 562-01 (situation existante) et 562-02 (situation projetée) joints au présent règlement.

Aucune modification n'est apportée à la grille des spécifications.

#### **ARTICLE 4 ABROGATION DE LA ZONE 104-1 PR**

La zone 104-1 Pr est abrogée pour faire droit aux nouvelles zones 102-1 R et



104-2 l agrandies précédemment à même ses limites.

## **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

### **6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 563-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364 2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR : MODIFICATIONS DES LIMITES DES ZONES 3I, 2A ET CRÉATION DE LA ZONE 2-1 A**

**7658-2023**

Attendu que la municipalité d'Hébertville est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la MRC de Lac-Saint-Jean Est prévoit la modification du schéma d'aménagement révisé au projet de règlement 231-2014;

Attendu que la municipalité d'Hébertville et la municipalité d'Hébertville-Station ont adressé une demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole aux fins d'exclure certains lots et portions de lots afin de revoir les limites du parc Industriel du secteur sud;

Attendu qu'une décision favorable a été rendue le 20 novembre 2018 au dossier 414913 de la Commission;

Attendu que le schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean Est a été révisé en conséquence par son règlement 231-2014;

Attendu que le secteur au sud du nouveau parc industriel est exclu de la zone agricole et que la révision des limites du parc industriel a entraîné la modification de l'usage de ce secteur passant d'un usage industriel à un usage agricole;

Attendu qu'il est opportun pour la municipalité d'Hébertville de permettre les usages connexes à un usage agricole, notamment en ce qui concerne la gestion des résidus issus de l'agriculture;

Attendu que le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

Attendu que les plans numéro 563-01 (situation existante) et 563-02 (situation projetée) joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes les fins que de droit et qu'ils modifient les plans de zonage en vigueur;

Attendu que l'avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 3 avril 2023;

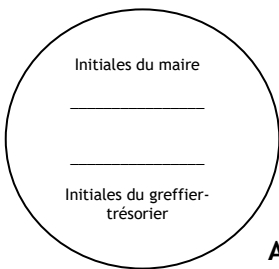
Attendu que l'assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 17 avril 2023 de 9h à 19h à l'Hôtel de Ville, situé au 351, rue Turgeon;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



**ARTICLE 2      MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 3I À VOCATION INDUSTRIELLE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 2A À VOCATION AGRICOLE**

Le feuillet 1 du plan de zonage est modifié afin de modifier les limites de la zone 3I à même une partie de la zone 2A, tel qu'en font foi les plans 563-01 (situation existante) et 563-02 (situation projetée) joints au présent règlement, et ce, en conformité avec le règlement 231-2014 de la MRC de Lac-Saint-Jean Est.

Aucune modification à la grille des spécifications n'est apportée.

**ARTICLE 3      MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 2A À VOCATION AGRICOLE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 3I À VOCATION INDUSTRIELLE**

Le feuillet 1 du plan de zonage est modifié afin de modifier les limites de la zone 2A à même une partie de la zone 3I, tel qu'en font foi les plans 563-01 (situation existante) et 563-02 (situation projetée) joints au présent règlement, et ce, en conformité avec le règlement 231-2014 de la MRC de Lac-Saint-Jean Est.

Aucune modification à la grille des spécifications n'est apportée.

**ARTICLE 4      CRÉATION DE LA ZONE 2-1A À VOCATION AGRICOLE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 2A À VOCATION AGRICOLE**

Le feuillet 1 du plan de zonage est modifié afin de modifier les limites de la zone 2-1A à même une partie de la zone 2A, tel qu'en font foi les plans 563-01 (situation existante) et 563-02 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages du groupe agricole autorisés dans la nouvelle zone 2-1 A sont les suivants :

1. Agriculture
2. Forêt

L'usage spécifiquement autorisé est le suivant :

1. Transformation des matières résiduelles agricoles : N-13 - Un équipement de transformation des matières résiduelles issues de l'activité agricole est spécifiquement autorisé dans la zone.

Les normes applicables à cette zone :

1. Marge avant générale : 10,0m
2. Marge arrière générale : 10,0m
3. Marges latérales générales : 10,0m -10,0m
4. Marge riveraine : N-1 - Marge riveraine : La marge riveraine doit permettre de respecter les dispositions de la Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables édictées en vertu de la Loi sur la qualité de l'Environnement. Elle doit correspondre à la rive telle que définie à la section 2.2 de cette politique.

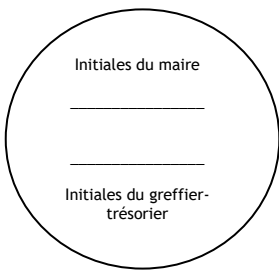
Dispositions particulières applicables aux usages agricoles :

1. N-5- Les dispositions prescrites à la section 9.9 du règlement de zonage s'appliquent.
2. N-8 : Les dispositions prescrites à la section 9.12 du règlement de zonage s'appliquent.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi l'annexe 563-02 jointe au présent règlement.

**ARTICLE 5      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.



**7659-2023**

**6.3 DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL - RÉSIDENCE DE TOURISME AU 118, CHEMIN DES DEUX-LACS**

Considérant que les requérants désirent transformer leur maison de villégiature en résidence de tourisme de quatre (4) chambres soit la location à court terme d'une résidence de villégiature;

Considérant que la propriété est située dans la zone 200-V zone où les résidences de tourisme sont autorisées;

Considérant que la propriété rencontre les critères établis pour les résidences de tourisme;

Considérant que l'installation septique de la résidence a été conçue et aménagée en 2022;

Considérant que le bâtiment sera utilisé pour un usage de type résidence touristique;

Considérant que la demande est conforme au règlement 347-2004 concernant les usages conditionnels;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande d'usage conditionnel;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel visant à permettre une résidence de tourisme pour l'immeuble du 118, chemin des Deux-Lacs.

**7660-2023**

**6.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL - RÉSIDENCE DE TOURISME AU 250, CHEMIN DE LA RANDONNÉE**

Considérant que les requérants désirent transformer leur maison de villégiature de trois (3) chambres en résidence de tourisme, soit la location à court terme d'une résidence de villégiature;

Considérant que la propriété est située dans la zone 203-V zone où les résidences de tourisme sont autorisées;

Considérant que la propriété rencontre les critères établis pour les résidences de tourisme;

Considérant que l'installation septique de la résidence a été vérifiée par Stéphane Boily, technologue professionnel dossier 2023050901;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande d'usage conditionnel;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel visant à permettre une résidence de tourisme pour l'immeuble du 250, chemin de la Randonnée.

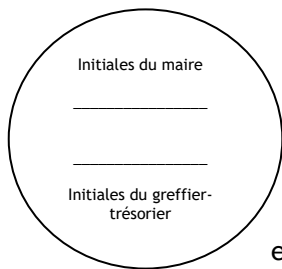
**7661-2023**

**6.5 DEMANDE DE PERMIS PIIA - 316 CHEMIN DU HAMEAU**

Considérant que les propriétaires du 316, chemin du Hameau possédant le lot 6 522 721, désirent se bâtir une maison de 9,75 mètres par 10,36 mètres par 7,5 mètres de hauteur avec une superficie de 101 mètres carrés sur un étage selon le PIIA en place;

Considérant que la propriété du 316 chemin du Hameau est située à l'intérieur du périmètre établi par le PIIA du Mont Lac-Vert;

Considérant que le propriétaire construira un bâtiment principal selon les



exigences du PIIA;

Considérant que la couleur, les matériaux et les modèles de fenêtres choisis pour le bâtiment principal sont inclus dans la charte de couleur du règlement #545-2022 sur les PIIA;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter le PIIA afin d'autoriser la construction d'une résidence située au 316 chemin du Hameau;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande formulée par les propriétaires du lot 6 522 721 désirant bâtir une maison de 9,75 mètres par 10,36 mètres par 7,5 mètres de hauteur avec une superficie de 101 mètres carrés sur un étage selon le PIIA en place.

**7662-2023**

#### **6.6 DEMANDE DE PERMIS PIIA - 304 CHEMIN DU HAMEAU**

Considérant que les propriétaires du 304, chemin du Hameau possédant le lot 6 522 718 désirent se bâtir une maison de 15,24 mètres par 8,53 mètres selon le PIIA en place;

Considérant que la propriété du 304 rue du Hameau est située à l'intérieur du périmètre établi par le PIIA du Mont Lac-Vert;

Considérant que le propriétaire construira un bâtiment principal selon les exigences du PIIA;

Considérant que la couleur, les matériaux et les modèles de fenêtres choisis pour le bâtiment principal sont inclus dans la charte de couleur du règlement #545-2022 sur les PIIA;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter le PIIA afin d'autoriser la construction d'une résidence située au 304 chemin du Hameau;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande formulée par les propriétaires du lot 6 522 718 désirant bâtir une maison de 15,24 mètres par 8,53 mètres selon le PIIA en place.

**7663-2023**

#### **6.7 DEMANDE DE PERMIS PIIA - 364 RUE TURGEON**

Considérant que le propriétaire du 364, rue Turgeon désire changer huit (8) fenêtres, la porte d'entrée avant, le revêtement extérieur et la finition extérieure de la remise existante de sa propriété;

Considérant que la propriété du 364, rue Turgeon est située à l'intérieur du périmètre établi par le PIIA;

Considérant que la propriété rencontre les critères établis par le PIIA et que la demande est conforme au règlement #410-2011 concernant le PIIA;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de PIIA;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

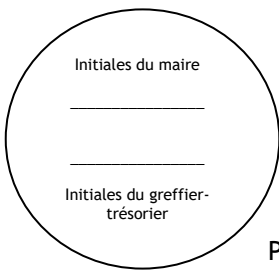
D'accepter la demande de PIIA du 364, rue Turgeon visant à changer huit (8) fenêtres, la porte d'entrée avant, le revêtement extérieur et la finition extérieure de la remise existante.

**7664-2023**

#### **6.8 DEMANDE DE PERMIS PIIA - 336-338 CHEMIN DU HAMEAU**

Considérant que le PIIA vise à accepter la construction d'un jumelé au 336-338 chemin du Hameau;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le



PIIA;

Considérant que la propriété rencontre les critères établis par le PIIA du Mont Lac-Vert et que la demande est conforme au règlement #545-2022 concernant le PIIA;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de PIIA;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de PIIA visant la construction d'un jumelé au 336-338 chemin du Hameau.

7665-2023

#### 6.9 DEMANDE DE PERMIS PIIA - 148 CHEMIN DE LA MONTAGNE

Considérant que le PIIA vise à accepter la construction d'une résidence unifamiliale au 148, chemin de la Montagne;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le PIIA;

Considérant que la future résidence est située à proximité de la zone du Mont Lac-Vert dont il y a eu une étude de gestion de risques;

Considérant que la propriété rencontre les critères établis par le PIIA du Mont Lac-Vert et que la demande est conforme au règlement #545-2022 concernant le PIIA;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de PIIA;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de PIIA du 148, chemin de la Montagne à la condition que le propriétaire nous achemine un document fait par la firme Environnement CA validant la conformité du projet et confirmant que l'eau venant de la montagne n'aura pas d'incidence sur les terrains avoisinants.

7666-2023

#### 6.10 DEMANDE DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - LOTS 5 676 156, 5 242 112 ET 6 434 450

Considérant que la demande de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) vise à autoriser l'implantation de cinq (5) nouveaux terrains à proximité du lac Moïse situé sur les lots 5 676 156, 5 242 112 et 6 434 450;

Considérant que les lots 5 676 156, 5 242 112 et 6 434 450 sont situés dans une partie de la zone 40-V et une partie de la zone 204 PR dont le PAE est autorisé;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de PAE;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de PAE pour les lots 5 676 156, 5 242 112 et 6 434 450 dans le secteur du lac Moïse à la condition que l'accès au terrain soit uniquement en VTT ou en motoneige.

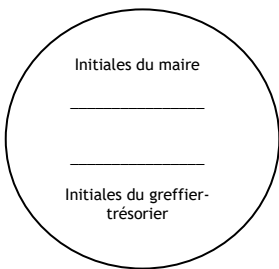
### 8. RAPPORT DES COMITÉS

#### LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON

La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séances du 1<sup>er</sup> mai;
- Séance extraordinaire du 15 mai;





- Réunions plénières;
- Réunion de la Corporation de développement;
- Réunion de la Commission des loisirs.

#### **LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREULT**

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séances du 1<sup>er</sup> mai;
- Séance extraordinaire du 15 mai;
- Réunions plénières;
- Réunions avec le Comité des Appartements Delphine, La Pionnière;
- Visites d'appartements pour les personnes handicapées;
- Réunions du Conseil d'administration de l'Office de l'habitation;
- Réunion avec la Société d'habitation du Québec;
- Réunion de la Commission des loisirs;
- L'assemblée générale du Réseau Biblio du Saguenay Lac-Saint-Jean.

#### **LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY**

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séances du 1<sup>er</sup> mai;
- Séance extraordinaire du 15 mai;
- Réunions plénières;
- Réunion du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud;
- Réunion du Comité finances et budget.

#### **LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ**

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séances du 1<sup>er</sup> mai;
- Séance extraordinaire du 15 mai;
- Réunions plénières;
- Réunion du Comité consultatif d'urbanisme.

#### **LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD**

Le conseiller M. Dave Simard est absent.

#### **LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY**

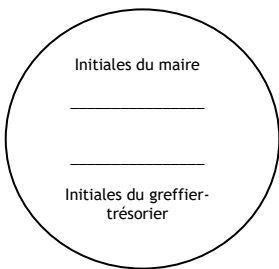
Le conseiller M. Régis Lemay informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séances du 1<sup>er</sup> mai;
- Séance extraordinaire du 15 mai;
- Réunions plénières;
- Réunion de la Corporation de développement;
- Réunion avec le Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert;
- Réunion du Comité finances et budget.

#### **LE MAIRE M. MARC RICHARD**

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Séances du 1<sup>er</sup> mai;
- Séance extraordinaire du 15 mai;
- Réunions plénières;
- Réunion du Comité des ressources humaines;



- Réunion du Comité technologie de l'information de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Réunion du Conseil d'administration de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Gala méritas de l'école Curé-Hébert;
- Lancement du livre de M. Gilles Fortin, ancien commandant à la base militaire du mont Apica;
- Réunion du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud;
- Participation au 12<sup>e</sup> congrès annuel des Village-relais;
- Différentes rencontres au bureau du maire;
- Suivis des dossiers avec la direction générale.

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1 ASSOCIATION ÉQUESTRE DE PERFORMANCE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - AIDE FINANCIÈRE

7667-2023

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 200 \$ pour l'Association équestre de performance Saguenay-Lac-Saint-Jean.

### 9.2 VILLA LAJOIE - AIDE FINANCIÈRE

7668-2023

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 200 \$ à la Villa Lajoie pour l'achat de bacs à fleurs.

## 10. LISTE DES COMPTES

### 10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

7669-2023

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 450 414,40 \$.

### 10.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

7670-2023

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

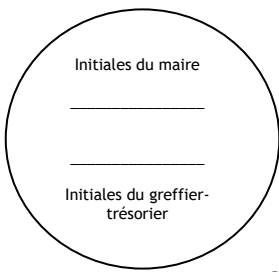
D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 82 455 \$.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Précisions sur l'installation des compteurs d'eau;
- Précisions sur les arbres coupés devant l'Hôtel de Ville;
- Précisions sur la surveillance de chantier pour les travaux dans les rangs Saint-Isidore et Saint-André;
- Précisions sur la modification de la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE);
- Demande de suivi sur le projet de développement du Mont Lac-Vert;
- Précisions sur les travaux de réfection des rangs Saint-Isidore et Saint-André;
- Précisions pour les demandes d'autorisation d'usage conditionnel;
- Précisions sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.



S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h56.

\_\_\_\_\_  
MARC RICHARD  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SYLVAIN LEMAY  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER